

Séance extraordinaire du 17 décembre 2014



2014- PROVINCE DE QUÉBEC
12 M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
291 MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 17 décembre 2014 à 19h00.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 5 M. Rosaire Coulombe

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Cette séance n'a pas été convoquée par avis public. Tous les membres du conseil étant présents et consentants à tenir séance, ils procéderont en conséquence.

Après la vérification du quorum Mme la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2014-12 **02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**
292

Attendu que la procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance;

Attendu que les conseillers désirent ajouter des points à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation

Adoptée unanimement

2014-12 **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
293

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

- 04.01** - Demande de subvention de Beauce Caoutchouc inc .
- 04.02** - Adoption du rapport de réclamation modifié TECQ-2
- 05** - VARIA
- 06** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

04 - SUJETS À DISCUTER

Voir les sous-points;

**2014-12
294**

04.01 - Demande de subvention de Beauce Caoutchouc inc.

Attendu les dispositions des articles 92.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, autorisant une municipalité à accorder une aide financière à une entreprise privée, sous forme de crédit de taxes;

Attendu que ces dispositions sont encadrées par:

- un montant total (pour l'ensemble des entreprises bénéficiant de subventions municipales) maximal de 100,000\$ par année;
- une période maximale d'engagement de dix (10) ans;

Attendu la demande formulée par M. Éric Champagne, directeur général de Beauce Caoutchouc inc., lors d'un comité plénier visant à informer les membres du conseil:

- du positionnement stratégique de l'entreprise
- du volume d'investissement interne déjà réalisé depuis cinq (5) ans
- des projets d'investissement et d'agrandissement à court et moyen terme
- des résultats de la caractérisation environnementale phase 1 & 2 réalisée sur le terrain
- des besoins de modifications à la réglementation d'urbanisme appuyant le projet d'agrandissement

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- d'informer Beauce Caouchouc inc. que la municipalité La Guadeloupe ne peut se substituer au législateur. Celui-ci a défini clairement les responsabilités et obligations des parties en matière de contamination de sol par des hydrocarbures; la municipalité ne souhaite pas créer de précédent envers d'autres propriétaires au prise avec le même problème;
- d'accorder à la compagnie Beauce Caoutchouc inc., sur la base d'un projet d'acquisition d'un immeuble voisin et d'un agrandissement de 5,000 pieds carrés (phase 1) de l'usine actuelle, à réaliser au cours de l'année 2015:
 - Pour les exercices financiers 2016-2017-2018-2019-2020:
 - Une subvention de 5,000\$ / année
 - Pour les exercices financiers 2021-2022-2023-2024-2025:
 - Une subvention de 2,500\$ / année
- De rembourser 50% de la taxe sur les mutations immobilières qui pourrait être applicable lors de l'acquisition de l'immeuble voisin par Beauce Caoutchouc;

- Il est entendu que:
 - ces subventions n'affecteront en rien la taxation appliquée à l'usine actuelle, à son agrandissement (phase 1) ou à tout immeuble pouvant être acquis par Beauce Caoutchouc pour son expansion et qui pourrait faire l'objet d'une location à un tiers;
 - ces subventions ne sont pas transférables et ne peuvent être données en garantie, en tout ou en partie, à un tiers;
 - ces subventions ne seront pas versées si le projet n'est pas mené à terme par Beauce Caoutchouc inc.;
- La municipalité s'engage par ailleurs fournir annuellement à Beauce Caoutchouc inc. la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour toute partie de l'immeuble dédiée à un usage commercial, opérée par Beauce Caoutchouc ou louée par lui;

Adoptée unanimement

**2014-12
295**

04.02 - Adoption du rapport de réclamation modifié TECQ-2

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Programme TECQ-2;

Attendu qu'un premier rapport de réclamation a été déposé devant ce conseil le 2 décembre 2014 et adopté sous la résolution 2014-12-261 de ce conseil;

Attendu que ce rapport a été modifié afin d'y inclure des travaux réalisés en priorité #4 et d'y préciser les procédures utilisées pour l'adjudication de contrats de services techniques;

Attendu que la municipalité doit déposer un rapport final des dépenses et travaux réalisés dans le cadre de ce programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'adopter le rapport final (modifié) de réclamation du programme TECQ-2 déposé devant ce conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution.
- de confirmer la réalisation complète des travaux décrits à la reddition de compte finale;

Ce rapport fait état:

- de l'utilisation complète de la subvention de 667,490 \$
- de dépenses d'immobilisations admissibles au seuil d'investissement pour un montant de 436,122.88\$
 - alors que le seuil minimal d'investissement municipal pour la période 2009-2014 était de 194,800\$

Adoptée unanimement

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2014-12
296**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h35

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.